

**CONDITIONNALITÉ**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Maintien des particularités topographiques**

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II  
Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime  
Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie**

**Document à transmettre à la DDT du Haut-Rhin préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies**

**Il est interdit d'effectuer tous travaux (destruction et entretien) sur les haies pendant la période du 15 mars au 31 juillet inclus (arrêté préfectoral n°200380-1 du 21 mars 2003).  
Il est interdit de tailler les arbres et les haies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet au titre de la conditionnalité.**

Je soussigné : \_\_\_\_\_ (nom /prénom ou raison sociale)  
N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone fixe : \_\_\_\_\_ N° de téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_

Déclare :

- la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (*joindre les pièces justifiant la destruction*) :
  - création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de largeur
  - création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire
  - gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet
  - défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet
  - réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
  - travaux déclarés d'utilité publique
  - opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Organisme prescripteur : \_\_\_\_\_

- le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant (*joindre les pièces justifiant le déplacement*) :
  - déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie  
Motif et, le cas échéant, organisme : \_\_\_\_\_

- 
- transfert de parcelles entre deux exploitations

- le remplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie) :

Motif : \_\_\_\_\_

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (*préciser notamment dans le tableau la localisation des îlots/parcelles et le linéaire de haies concernés*) :

---

---

---

---

Campagne PAC concernée : \_\_\_\_\_

<b>Haies à supprimer, déplacer ou remplacer</b>		
Îlot	Parcelle	Linéaire (mètres)
<b>Total linéaire (mètres)</b>		

<b>Haies à implanter en compensation (en cas de déplacement)</b>		
Îlot	Parcelle	Linéaire (mètres)
<b>Total linéaire (mètres)</b>		

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis au travers du présent formulaire et je joins les pièces justificatives correspondantes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'exploitant :

**La signature doit être précédée des mentions manuscrites « Lu et approuvé ».**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés dans le cas d'un GAEC.**

## Décision de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Accord

Motif : \_\_\_\_\_

Refus

Motif : \_\_\_\_\_

Fait à Colmar, le \_\_\_\_\_

Pour le chef du service agriculture et développement rural  
Le chef du bureau des aides directes

Antoine WAGNER

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé à Philippe Schott, chef du service agriculture et développement rural

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.